

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 13/09/2022

VOI.22.00.A02293

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREPILLOT, RUE DES SAINT MARTIN, RUE STEPHANE MALLARME,
PONT DE LA GIBELLOTTE, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE JACQUARD,
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA BFC
Considérant que des travaux requalification de voirie et création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 25/11/2022
RUE DE TREPILLOT, RUE DES SAINT MARTIN, RUE STEPHANE MALLARME, PONT DE LA GIBELLOTTE et AVENUE LEO LAGRANGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DE TREPILLOT dans sa partie comprise entre la RUE DES SAINT MARTIN et l'AVENUE LEO LAGRANGE dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules des riverains et des services mutualisées Ville de Besançon / GBM dans le sens RUE DES SAINTS MARTINS vers l'AVENUE LEO LAGRANGE.

Article 2 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, une mise en impasse est instaurée, RUE DE TREPILLOT au droit du N°1.
Cette mise en impasse ne s'applique pas aux riverains de la RUE DE TREPILLOT ni aux véhicules des services de la Ville de Besançon et de GBM circulant par dérogation dans le sens RUE DES SAINT MARTIN vers l'AVENUE LEO LAGRANGE afin de garantir une sortie véhicule.

Article 3 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double sens, RUE DE TREPILLOT dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEO LAGRANGE et l'entrée de l'entreprise CARROSSERIE BISONTINE sise N°1 RUE DE TREPILLOT.
Cette mesure intervient uniquement afin de maintenir un accès clients et fournisseurs à l'entreprise CARROSSERIE BISONTINE située au N°1 RUE DE TREPILLOT. Toute circulation en dehors du cadre de l'accès à ce commerce reste interdite.



Article 4 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, les véhicules circulant RUE DES SAINT MARTIN ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE TREPILLOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 5 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, les véhicules circulant, RUE DE TREPILLOT depuis le carrefour à sens giratoire avec la RUE JACQUARD et la RUE AMPERE ont l'obligation de se diriger vers la RUE DES SAINT MARTIN.

Article 6 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, une mise en impasse est instaurée, RUE STEPHANE MALLARME au droit de la RUE DE TREPILLOT.

Article 7 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double sens, RUE STEPHANE MALLARME dans sa partie comprise entre la RUE DES SAINT MARTIN et la RUE DE TREPILLOT.

Les véhicules sortant de la RUE STEPHANE MALLARME dans le cadre de cette mesure de mise à double-sens devront la priorité et marquer le STOP au droit de la RUE DES SAINT MARTIN. La signalisation de type AB4 sera mise en place au droit de l'intersection.

Article 8 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, les véhicules circulant PONT DE LA GIBELOTTE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE TREPILLOT par l'intermédiaire du carrefour à sens giratoire. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules accédant à l'entreprise CARROSSERIE BISONTINE.

Article 9 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, les véhicules circulant AVENUE LEO LAGRANGE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE TREPILLOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules accédant à l'entreprise CARROSSERIE BISONTINE.

Article 10 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, une déviation est mise en place pour les poids lourds circulant depuis le carrefour à sens giratoire RUE AMPERE / RUE JACQUARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JACQUARD
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- Carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE

Cette déviation ne concerne pas les poids-lourds circulant dans le cadre de l'accès à l'entreprise BOURGEOIS

Article 11 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, une déviation est mise en place pour les véhicules légers circulant RUE DE TREPILLOT depuis le carrefour à sens giratoire avec la RUE AMPERE et la RUE JACQUARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES SAINT MARTIN et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY puis suivre la déviation PL.

Article 12 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le carrefour à sens giratoire PONT DE LA GIBELOTTE / RUE WEISS / AVENUE LEO LAGRANGE / RUE DE TREPILLOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE LEO LAGRANGE
- carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD

Article 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 14 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée